



INFO PRESSE

Date : 21/07/2021

De la part de service communication
04 79 96 87 35 - communication@grandchambery.fr

Accès à la Piscine Aqualudique du Stade : le « pass sanitaire » obligatoire

Suite aux dernières annonces gouvernementales et à compter de ce mercredi 21 juillet 2021, le « pass sanitaire » est obligatoire pour se rendre à la Piscine Aqualudique du Stade.

Depuis ce matin, toute personne de 18 ans et plus doit présenter un « pass sanitaire » pour accéder à la Piscine Aqualudique du Stade. Un contrôle systématique est mis en place à l'entrée de l'établissement.

La piscine reste ouverte aux horaires habituels et toujours sur réservation au tarif unique de 4€.

Qu'est-ce que le « pass sanitaire » ?

Le « pass sanitaire » peut prendre plusieurs formes :

- un certificat de vaccination, papier ou numérique, attestant d'un schéma vaccinal complet,
- un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 48 h
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Le QR-code peut être présenté sur papier ou smartphone. Il est contrôlé à l'aide de l'application Tous Anti COVID Vérif par des personnes habilitées. Les données personnelles des personnes contrôlées ne sont pas conservées par la collectivité.